

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
REGLEMENTES POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Marseille le 11 AVR. 2017

Dossier suivi par : M. CORONGIU

☎ : 04.84.35.42.72

jean-luc.corongiu@bouches-du-rhone.gouv.fr

Monsieur le Député,

J'ai été de nouveau sollicité, et notamment par votre courrier du 1^{er} mars 2017, sur la persistance des nuisances olfactives générées par le fonctionnement de l'installation de compostage de la société 04 RECYCLAGE et plus particulièrement par la présence de boues de station d'épuration sur le site.

Malgré le respect par l'exploitant des prescriptions applicables à ce type d'installations sur les unités d'odeurs (5uoE/m³, article 26 de l'arrêté ministériel du 22 avril 2008), et compte tenu des conclusions du jury de nez (étude effectuée par AIR PACA sur une période de un an), deux études technico-économiques ont été prescrites afin de remédier à ces nuisances.

La première, portant sur la couverture totale du site s'est avérée trop onéreuse pour l'exploitant (5,315 M€) et incompatible avec le PLU de Peynier, le SAGE de l'Arc et le PPR mouvement de terrain, et la concentration générée serait susceptible d'aggraver les odeurs.

Sur la base de ces conclusions la deuxième devait recenser toutes les solutions techniques de traitement des odeurs avec une évaluation avantages/inconvénients, tout en veillant à ce que la solution retenue soit compatible avec les réglementations en vigueur et qu'elle génère une baisse significative des odeurs.

Au terme de cette dernière étude, l'option retenue par l'exploitant est de rajouter des agitateurs dans les bassins de lixiviats (oxygénation et réduction des odeurs), qui selon lui sont la principale source de nuisances. Toutefois face à la complexité de la gestion de la problématique « odeurs » et de l'appréciation de la situation, j'ai demandé une tierce expertise sur cette solution.

Une première réunion s'est tenue en mars 2017 entre l'expert et les services de la DREAL pour la présentation d'un pré-rapport et une deuxième se tiendra courant avril, après les conclusions définitives de cette tierce expertise, en présence de l'exploitant. L'ensemble des éléments recueillis me permettra de prendre une décision définitive en toute connaissance de cause pour prescrire les mesures afin de réduire les nuisances constatées tout en essayant de préserver la situation économique de la société qui contribue à une activité de recyclage utile dans le cadre de la politique de réduction des déchets.


Compte tenu de ces enjeux, les services de l'État s'efforcent de trouver une solution dans cette affaire, et je ne manquerai pas de vous faire à nouveau le point de la situation, dans les meilleurs délais dès remise des conclusions de la tierce expertise ou tout autre élément complémentaire.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma haute considération.

B. in cordi alunt,

Monsieur Jean-David CIOT
Député d'Aix et du Pays d'Aix
59 cours Mirabeau
13100 Aix-en-Provence

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe



Maxime AHRWEILLER

